

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

**VILLE DE THIANT****ARRÊTÉ PERMANENT RELATIF À L'IMPLANTATION DES FEUX TRICOLORES EN HAUT DE LA RUE JEAN JAURÈS****Le Maire de la Commune de Thiant,**

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213.1 ;  
Vu Le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R412-30 et R415-7 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation d'intersections et de régimes de priorité ;  
Vu l'article L.118-5-1 du Code de la voirie routière : « aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons »
- Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer la sécurité des piétons au passage piéton situé face au n°49 rue Jean Jaurès ;
- Considérant que l'instauration des feux tricolores face au n°49 rue Jean Jaurès permettra de réguler la vitesse ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Afin de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer la sécurité des piétons empruntant le passage piéton situé face au n°49 rue Jean Jaurès, la circulation est réglementée comme suit :

- **Pose de feux tricolores :** la circulation sera réglementée par feux tricolores entre les n°47 et n°53 rue Jean Jaurès. En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune, les usagers circulant sur cette rue, devront céder la priorité aux piétons.
- **Passage piéton :** le passage piéton existant face au 47 rue Jean Jaurès est supprimé et déplacé afin d'être implanté entre les feux tricolores.
- **Place de stationnement :** l'emplacement de stationnement existant face au 53 rue Jean Jaurès est supprimé.

**Art. 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et à la charge de la commune.

**Art. 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

**Art. 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Thiant
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Thiant
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Subdivision de Police de Denain
- Messieurs les Chefs des Centres de Secours de Douchy-les-Mines et Denain

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Thiant, le 29 avril 2026.

**Le Maire,**

***Jimmy LAURENT***